

Privilège—M. Broadbent

M. Pinard: Oui, madame le Président, et je remercie le député de sa question. Cela fait partie de la pièce de résistance dont j'ai parlé au député de Nepean-Carleton (M. Baker).

En fait, nous nous employons actuellement à rédiger un projet de loi sur la question. Je compte discuter avec mes collègues de l'opposition, au début de la semaine prochaine, soit lundi ou mardi, du caractère que pourrait prendre le débat sur ce bill. Le projet de loi ne pourra pas être présenté avant jeudi ou vendredi prochain. Par conséquent, si nous ne pouvons convenir d'étudier ce bill très rapidement, c'est-à-dire au début de la semaine suivante—les 29 et 30 juin—nous serons vraisemblablement obligés de siéger en juillet. C'est pourquoi j'ai laissé entendre, dans mes réponses antérieures, qu'il n'était peut-être pas très réaliste à ce stade-ci de s'attendre à ce que nous ajournions le 30 juin. C'est encore techniquement possible, comme les députés peuvent s'en rendre compte, mais si nous voulons être réalistes, il nous faudra admettre que nous devons siéger quelques jours au début de juillet.

Je signale au député que j'en discuterai avec son leader à la Chambre et s'il veut participer aux discussions, du fait de l'intérêt qu'il porte à cette question, il sera le bienvenu. Je serais heureux de négocier avec lui une durée raisonnable pour le débat sur le projet de loi en question.

M. Waddell: Madame le Président, le président du Conseil privé peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de faire étudier le projet de loi C-48 sur le pétrole et le gaz à l'étape du rapport avant que la Chambre ajourne jusqu'à l'automne? Je crois savoir que la troisième lecture sera reportée à l'automne, mais ce que j'appellerais le petit accommodement qui était intervenu entre les conservateurs et le ministre à ce sujet a tourné à l'aigre. Je voudrais savoir si le président du Conseil privé se propose de mettre le bill C-48 à l'étude à l'étape du rapport étant donné, comme le ministre le sait, que le 25 juin le gouvernement impose la clôture au comité au sujet de ce bill.

M. Pinard: Madame le Président, il n'y a pas de clôture, que je sache. Je puis dire qu'après des mois, le comité a décidé de limiter le débat à cette étape sur le bill C-48. Pour ce qui est de l'étape du rapport, je réfléchirai sérieusement aux instances du député.

* * *

● (1520)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LE RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT DE M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Ces derniers jours, à propos des graves événements du Salvador, les députés de tous les partis—je songe particulièrement au député de Waterloo (M. McLean), à l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald), au député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) et à d'autres—ont fait preuve d'un remarquable esprit d'impartialité.

De ce fait, j'ai été profondément déçu d'entendre le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, dans laquelle motion il tenait des propos non seulement erronés, mais d'une fausseté criante. Une fois que j'aurai étayé mes affirmations, j'espère que le député demandera la parole pour reconnaître qu'il s'est trompé et retirer l'accusation que renferme la motion qu'il présentait en vertu de l'article 43 du Règlement.

Ce matin, une émission de télévision . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si la question de privilège du député a trait à la motion en vertu de l'article 43 du Règlement sur laquelle la Chambre s'est prononcée tout à l'heure, je crains d'avoir à rappeler au député que s'il y avait eu consentement unanime pour cette motion, je l'aurais mise en délibération et le député aurait pu en discuter à loisir. Or la question n'a pas été discutée, mais la Chambre s'est bien prononcée à son sujet. Elle ne lui a pas accordé son consentement unanime et je crains qu'un député ne soit pas autorisé à revenir sur une question que la Chambre a déjà tranchée. Si la question de privilège du député d'Oshawa (M. Broadbent) porte là-dessus, je ne puis l'entendre.

M. Broadbent: Madame le Président, je respecte votre jugement, cela ne fait aucun doute; toutefois, je vous invitais peut-être à étudier cette question d'un peu plus près. J'ai consulté le spécialiste du Règlement à ma gauche et il m'a bel et bien affirmé . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Cela fait deux raisons pour vous taire.

M. Broadbent: . . . que le Règlement permet de soulever en bonne et due forme . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député cherche-t-il à influencer la présidence en lui rapportant les propos de ce grand spécialiste de la procédure?

M. Broadbent: Madame le Président, après vous, il n'y a dans cette Chambre qu'un seul grand spécialiste du Règlement, et c'est le député à ma gauche.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Quoi qu'il en soit, sérieusement parlant, un des députés a porté à la Chambre une accusation contre moi. Notre Règlement ne me permet pas dans le contexte d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, article dont je me permets de douter de l'opportunité, de répondre à une accusation qui, je le répète, est non seulement trompeuse, mais également tout à fait fausse.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Je dois rappeler le député à l'ordre. Des accusations sont lancées de part et d'autre de la Chambre dans le cours normal d'un débat. Le député entame un débat; il n'a pas matière à question de privilège et je ne puis lui permettre de poursuivre.